

BUREAU DE VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES

Habilitation du Ministère de l'Intérieur - Arrêté du 30.05.02 - Agrément catégorie C, Ministère de l'Intérieur

Président Directeur Général : Jack MERVIL

Expert près la Cour d'Appel de Versailles
Conseiller de l'Enseignement Technologique (Académie de PARIS)
Membre de la Commission Centrale de Sécurité de 1976 à 1996 (CT et CTS)

ENQUETE TECHNIQUE

I – DEMANDEUR

SOCIETE SUNWING PRODUCTS
LA FUMEIRASSE
84400 VILLARS

II – MISSION

Vérification de auvents par analogie à l'article CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985.

Fabricant : SUNWING PRODUCTS

Modèle : LE PAPILLIO

III – DESCRIPTION

Il s'agit de auvents en toile tendue à tendeur non clos de :

- **3,50 x 4 m**, hauteur 1,40 à 2,70 m. fixé au moyen de 16 poteaux de tour en bois Ø 45 mm – 20 haubans en corde Ø 8 mm repris sur des piquets d'ancrage de 20 mm de diamètre et d'une longueur de 50 cm.

- **7 x 7 m**, hauteur 1,60 à 2,80 m. fixé au moyen de 24 poteaux de tour en bois Ø 45 mm – 28 haubans en corde Ø 8 mm repris sur des piquets d'ancrage de 20 mm de diamètre et d'une longueur de 50 cm.

- **9 x 9 m**, hauteur 1,80 à 3,45 m. fixé au moyen de 24 poteaux de tour en bois Ø 56 mm – 28 haubans en corde Ø 8 mm repris sur des piquets d'ancrage de 20 mm de diamètre et d'une longueur de 50 cm.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Jack MERVIL

Manoir du Laurier - 59660 MERVILLE • Tél 03 28 48 39 39 • Fax 03 28 49 67 62

Internet : MERVIL@wanadoo.fr - Site : WWW.ASPEC.FREE.FR

Administration et Services Techniques : M. TANCRÉ : 06 08 88 72 38 • M. BENAULT : 06 07 38 22 79 • Comptabilité : 03 28 48 02 26

SIREN HAZ B 338 093 073 - SA AU CAPITAL DE 38.112,25 €



IV – NOUS AVONS CONSTATE :

S'agissant de matériels non clos, ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 23 janvier 1985.

Toutefois, et selon les déclarations du fabricant, et par analogie à l'article CTS 7, il tiendra lieu de prévoir l'évacuation du public ou d'interdire l'accès dès que le vent atteint ou peut atteindre une vitesse de 100 km/h et en cas de surcharge de neige supérieure à 10 daN/m²

V – CONCLUSION :

Nous émettons un avis favorable sur la stabilité mécanique : montage assemblage.

Il est entendu que l'ancrage sera suffisamment résistant à chaque implantation pour reprendre les efforts au soulèvement en fonction de la nature du sol et qu'une attestation de montage sera remise par l'installateur.

Fait à MERVILLE, le 26 juillet 2005

Pour le Président Directeur Général
Jack MERVIL
Par Délégation
François TANCRÉ

